

# **Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal** **du 23 mai 2024**

Présents : MM. FOURCROY, BRIAUX, COELHO, WATERLOT, TETU (arrivé au point n°7), Mmes CARLE, LENGLET, Mme TERNEL (arrivé juste après les rajouts des deux délibération), M. DELMEE, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. DAVID

Absent : M. BARBET

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour :

- Délibération pour engager une personne supplémentaire cet été pour l'entretien des espaces vert.
- Délibération pour approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les deux nouveaux points à l'ordre du jour

Mme CARLE est élue secrétaire de séance

## **1. Délibération pour approuver le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme souhaite changer de dénomination.

Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour devenir « Territoire d'Énergie Somme ».

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité se déclare :

Favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour devenir « Territoire d'Énergie Somme ».

## **2. Délibération pour le centre de loisir de juillet 2024 avec PEP80 pour l'organisation et le budget prévisionnel**

M. le Maire propose de confier à PEP 80 comme l'année précédente, l'organisation du Centre de loisirs sans hébergement de juillet organisé en partenariat avec la Caisse d'allocations Familiales, la Mutualité Agricole et la Jeunesse et Sports pour la période du 8 au 26 juillet 2024 inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de charger M. le Maire de signer la convention avec PEP 80 pour l'organisation du Centre de loisirs de juillet ainsi que le budget prévisionnel d'un montant de 25 360 euros sur la base de 32 enfants.

## **3. Délibération pour le centre de loisir juillet 2024, tarif extrascolaire 2024**

M. le Maire propose de fixer le tarif de l'Accueil sans hébergement d'été qui se déroulera du 8 au 26 juillet 2024 inclus.

Pour l'année prochaine, le conseil municipal souhaite communiquer aux habitants de la commune que le budget du centre de loisir sera augmenté en raison de l'augmentation des charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer le tarif hebdomadaire comme suit :

Du 8 au 26 juillet 2024	Enfants de la commune	Enfants des communes extérieures
Quotient familial inférieur ou égal à 800	28.00 €	58.00 €
Quotient supérieur ou égal à 801	31.00 €	63.00 €

Le prix du repas à la cantine est de 3.41 €.

#### **4. Délibération pour la prime de naissance attribuée aux enfants de la commune**

Le conseil municipal est informé par Monsieur le Maire que le Crédit Agricole offre la somme de 15 € sur un livret A lors de la naissance d'un enfant de la commune.

Le Maire suggère au conseil municipal de donner un bon de naissance d'une valeur de 20 € pour chaque naissance d'enfants de la commune, ce bon permettra d'ouvrir un livret A pour ces enfants.

La proposition est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal qui décide de verser 20 €.

#### **5. Délibération pour la fête locales manèges.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que M. DEHODENCQ, entrepreneur forain, a donné son accord pour participer à la fête locale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer 910 € à M. DEHODENCQ Yvon pour sa participation.

#### **6. Délibération pour l'organisation du spectacle de Noël subvention pour APE.**

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de l'association des parents d'élèves « simplement parents » pour l'organisation d'un spectacle pour les enfants à Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 € à l'APE pour organiser le spectacle de Noël des enfants de la commune.

#### **7. Programmation de présence pour l'attribution de cadeau pour la fête des mères.**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de s'organiser pour la distribution des cadeaux pour la fête des Mères.

Les sept personnes présentent pour la répartition des cadeaux de fêtes des mères se rejoindront en mairie pour 10 h avant la distribution.

Le conseil municipal propose de faire des groupes de 2 voire 3 personnes pour la diffusion.

## **8. Programmation pour la gestion du bureau de vote du 9 juin 2024.**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de s'organiser pour la gestion du bureau de vote du 9 juin 2024.

Tableau des répartitions de la gestion du bureau de vote du 9 juin 2024.

<b>8 h 00 à 10 h 30</b>	COELHO Carlos	TERNEL Angélique	BARBET Sébastien
<b>10 h 30 à 13 h 00</b>	COELHO Carlos	WATERLOT Patrick	TETU Laurent
<b>13 h 00 à 15 h 30</b>	FOURCROY Claude	LANGLET Martine	VILLAIN Michel
<b>15 h 30 à 18 h 00</b>	BRIAUX Franck	DELMEE Patrick	CARLE Stéphanie

## **9. Affaires diverses :**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les peupliers on était vendu est que l'on va toucher 10 353.08 €  
Les travaux effectués lors des coupe rase de peuplier sont : 96 quantités de Bois broyer, 97.370 quantités de Feuillus bois de chauffage BTL coupé, 253.652 quantités de Grumes Peupliers D (Palette) coupé et 20.880 quantités de Déroulage peuplier ce qui nous fait un Montant TTC de 10 596.06 €.
- Monsieur le maire fait savoir au conseil municipal que les tarifs pour la réservation de la salle des fêtes pour chaque organisme doivent être proposer.  
Le conseil voudrait qu'une fois par an, le montant soit de 120 € pour les employés communaux et de 110 € pour les conseillers.  
Au prochain conseil, les membres du conseil voteront pour le prix fixé pour chaque organisme.
- Le conseil municipal est informé par Monsieur le Maire qu'un carreau a été cassé lors d'une réservation de location de la Salle des Fêtes.  
L'entreprise SNM nous a fait parvenir un devis pour les réparations du carreau cassé, dont le montant est de 500, 40 €.  
La personne qui a brisé le carreau sera chargée de prendre tout en charge
- Le conseil est informé par Monsieur le Maire qu'un devis de SNM d'un montant de 428.40 € nous a été établi pour la petite fenêtre cassé devant à la salle des fêtes.  
Monsieur DELMEE propose de mettre des barreaux sur la petite fenêtre devant pour éviter que le carreau ne soit cassé à nouveau.  
Monsieur le Maire, lui répond qu'il ne souhaite pas mettre de barreau.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un devis à était proposer par l'entreprise SNM d'un montant de 2 458.28 € pour la fenêtre à changer devant pour la maison située au 26 rue de l'église.
- Monsieur COELHO souhaiterait savoir si à la suite des travaux effectué à la maison situé au 26 rue de l'Église, le montant de la location augmentera.  
Monsieur le Maire l'informe qu'il faut faire une DEP afin d'évaluer la maison et que le montant de la location augmentera quand tous les travaux seront faits.
- Monsieur DELMEE souhaiterait savoir ou ça en est pour la fuite dans la cuisine à la salle des fêtes.  
Monsieur le Maire l'informe que la VMS est fichue c'est pour cela que ça fuit, il va donc rappeler le couvreur et demander un devis à l'entreprise POIREL.  
Monsieur DELMEE propose de voir si les travaux de la VMS pourrait passer sur l'assurance du carreau cassé de la salle des fêtes.  
Il indique aussi que la porte de la salle des fêtes et de l'école bloque.  
Monsieur le Maire appel l'entreprise RENOV 80, sans réponse, il va de nouveau les contactés.
- Madame TERNEL souhaiterait savoir ou ça en est pour le frigidaire qui ne fonctionne plus à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire l'informe qu'il appelle l'entreprise BERTRAND FROID, sans réponse, il va de nouveau les contactés.

- Une conseillère informe le conseil municipal que l'adresse est en cours et qu'ils vont demander à SOMME NUMÉRIQUE un rendez-vous téléphonique pour pouvoir continuer à faire l'adressage.

Un membre du conseil municipal informe aussi le conseil municipal que les noms des rues ne changeront pas.

- Une conseillère du conseil demande à Monsieur le Maire, pourquoi le City Stade était fermé. Monsieur le Maire l'informe que l'entreprise RENOV SPORT venaient faire l'enrober c'est pour cela que c'était fermé.

- Monsieur DELMEE demande à Monsieur le Maire si l'interdiction des crampons était bien inscrite sur le règlement du City Stade.

Monsieur le Maire l'informe que l'interdiction des crampons sur le City Stade est bien notifiée dans le règlement.

- Monsieur DELMEE souhaiterait savoir si l'inauguration du City Stade pourrait se faire au mois de septembre et si l'on pourrait organiser un concours.

Monsieur le Maire est d'accord il n'y voit pas d'inconvénient

- Madame CARLE indique qu'un habitant de Saint-Ouen souhaiterait savoir si nous envisagions de refaire le chemin éolien.

Le conseil municipal est contre cette idée de travaux.

Un membre du conseil municipal propose de mettre un panneaux interdiction sauf riverains.

Monsieur le Maire l'informe que des panneaux d'interdiction son déjà mit pour interdire les poids lourds de passer mais il passe quand même.

- Monsieur TETU souhaiterait savoir s'il serait possible de décaler ce qui a dans le local du centre de loisir est faire un deuxième accès pour pouvoir mettre les affaires des associations APE et du Comités des fêtés.

Un membre du conseil souhaiterait aussi renforcer les portes du local.

Monsieur le Maire lui répond qu'il regarderait pour renforcer les portes du local.

- Monsieur TEU souhaiterait savoir qu'elles sont les horaires pour le centre de loisir.

Monsieur le Maire l'informe que c'est de 8 h00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00 est que ces horaires sont notifiés dans le formulaire d'inscription pour le centre de loisir.

- Madame TERNEL demande à Monsieur le Maire s'il serait possible de mettre des LEDS au City Stade pour que les jeunes puissent jouer le soir.

Monsieur le Maire l'informe qu'il y avait déjà eux deux plaintes de déposée pour nuisance sonore et qu'un minuteur avait était installer pour éteindre les lumières à 22h00.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il à était convoquer à la gendarmerie suite à l'association des chats errants car des personnes donne des chats qu'il trouve dans des rues alors qu'ils ont un propriétaire.

- Madame TERNEL souhaiterait refaire la photo de la cantine de la salle des fêtés.

- Monsieur DELMEE propose de mettre un code sur l'imprimante pour pouvoir voir le nombre de copies que font l'école.

Monsieur le Maire l'informe qu'il va se rapprocher de l'entreprise DBS pour pouvoir mettre un code.

## **10. Délibération pour engager une personne supplémentaire cet été pour l'entretien des espaces vert.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager une personne supplémentaire cet été pour l'entretien des espaces vert.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces vert.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ; et après en avoir délibéré ; le conseil à l'unanimité :

### **DECIDE**

La création à compter du 01 juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de deux mois.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 01 juillet 2024 au 31 août 2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience dans l'entretien des espaces vert.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **11. Délibération pour approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération en date du 7 Mai 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme a procédé à la modification de ses statuts. Il propose donc au conseil municipal de délibérer pour approuver ces modifications statutaires.

Les modifications essentielles sont les suivantes :

- Actualisation des compétences obligatoires avec ajout de :
  - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Ce qui relevait auparavant des compétences optionnelles est regroupé désormais avec ce qui relevait de la dénomination compétences facultatives sous l'item unique « compétences facultatives »
- Ajout d'une compétence facultative :
  - Transfert de compétence : Création, études, aménagement, construction et gestion des crématoriums. Etant précisé que la gestion pourra être déléguée à un tiers à titre onéreux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

#### Article 1 :

- APPROUVE le transfert de la compétence « Crématoriums » à la CCNS à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024, et la modification des statuts qui s'y rapporte
- APPROUVE les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus

#### Article 2 :

Le conseil municipal de Bettencourt-Saint-Ouen autorise le Président de la communauté de communes Nièvre et Somme à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-17 du CGCT.

Le Maire

Le secrétaire de séance